



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2026

Madame le Maire atteste la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations le 10 juillet 2026.

Document affiché en mairie pour une durée minimale de 2 mois à compter du 11 juillet 2026.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du Code de la justice administrative, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes cedex 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 15

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne AIMÉ, Maire.

Date de convocation : 3 juillet 2026

Présents : Anne AIMÉ, Éric LAGACHE, Jacqueline ARRESTAYS, Jean-Pierre BRISSON, Lionel BAUSMAYER, Joseph DEVARAYEN, Fabienne DUHEM, Nathalie MONToux, Béatrice MARTINET, Thierry ROY, Nathalie GUILLOTEAU, Emmanuel GAUDUCHEAU, Julia MOAL, Victorien POUPONNEAU, Morgane DELACAUCHY.

Secrétaire de séance : Fabienne DUHEM

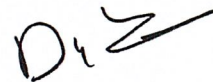
OBJET 2026-065 – ARRET DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 juin 2026 a été transmis via l'application « Pléiade » le 3 juillet 2026 à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de la commune de Le Langon.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, arrêtent le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 juin 2026.

Le Maire,
Anne AIMÉ

Le Secrétaire
Fabienne DUHEM



Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 14

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne AIMÉ, Maire.

Date de convocation : 3 juillet 2026

Présents : Anne AIMÉ, Éric LAGACHE, Jacqueline ARRESTAYS, Jean-Pierre BRISSON, Lionel BAUSMAYER, Joseph DEVARAYEN, Fabienne DUHEM, Nathalie MONToux, Béatrice MARTINET, Thierry ROY, Nathalie GUILLOTEAU, Emmanuel GAUDUCHEAU, Julia MOAL, Victorien POUPONNEAU, Morgane DELACAUCHY.

Secrétaire de séance : Fabienne DUHEM

OBJET 2026-066 – INSTALLATION D'UNE CHAUDIERE A GRANULES A L'ECOLE ANDRE TURCOT – DEMANDE DE SUBVENTION

Pour cet ordre du jour, Madame le Maire se retire. Monsieur Jean-Pierre BRISSON adjoint en charge des bâtiments, est nommé Président de séance

Monsieur Jean-Pierre BRISSON rappelle le projet de remplacement de la chaudière à fioul de l'école André Turcot par une chaudière à granulés.

Le montant des travaux est estimé à 37 564.50 € HT.

Une subvention d'Etat du titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux d'un montant de 18 500 € a été accordée par arrêté préfectoral de 11 juillet 2025.

Monsieur Jean-Pierre BRISSON informe que ces travaux peuvent également faire l'objet d'une participation du SYDEV dans le cadre du Fonds Chaleur de l'ADEME

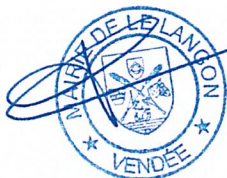
Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, par 13 voix pour et une abstention (Monsieur ROY) :

- Autorise Madame le Maire à solliciter l'aide « Fonds Chaleur » auprès de l'ADEME, dont le SYDEV a la gestion déléguée sur le territoire de la Vendée
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention

Le Maire,
Anne AIMÉ

Le Secrétaire
Fabienne DUHEM



Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 15

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne AIMÉ, Maire.

Date de convocation : 3 juillet 2026

Présents : Anne AIMÉ, Éric LAGACHE, Jacqueline ARRESTAYS, Jean-Pierre BRISSON, Lionel BAUSMAYER, Joseph DEVARAYEN, Fabienne DUHEM, Nathalie MONToux, Béatrice MARTINET, Thierry ROY, Nathalie GUILLOTEAU, Emmanuel GAUDUCHEAU, Julia MOAL, Victorien POUPONNEAU, Morgane DELACAUCHY.

Secrétaire de séance : Fabienne DUHEM

OBJET 2026-067 – REMPLACEMENT DES VOLETS DES LOGEMENTS LOCATIFS RUE DE LA MARTINIÈRE – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur Jean-Pierre BRISSON adjoint en charge des bâtiments, informe que les volets en bois des 3 logements communaux rue de la Martinière doivent être remplacés.

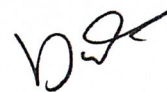
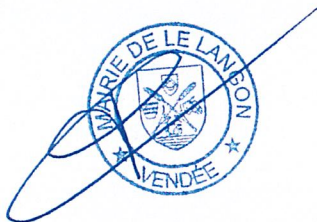
Il propose de les remplacer par des volets en aluminium isolés et donne connaissance des devis effectués.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal :

- Retient l'offre de l'entreprise MPM pour un montant de 19 088,15 € TTC
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Le Maire,
Anne AIMÉ

Le Secrétaire
Fabienne DUHEM



Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 14

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne AIMÉ, Maire.

Date de convocation : 3 juillet 2026

Présents : Anne AIMÉ, Éric LAGACHE, Jacqueline ARRESTAYS, Jean-Pierre BRISSON, Lionel BAUSMAYER, Joseph DEVARAYEN, Fabienne DUHEM, Nathalie MONToux, Béatrice MARTINET, Thierry ROY, Nathalie GUILLOTEAU, Emmanuel GAUDUCHEAU, Julia MOAL, Victorien POUPONNEAU, Morgane DELACAUCHY.

Secrétaire de séance : Fabienne DUHEM

OBJET 2026-068 – INSTALLATION D'UN SYSTEME DE CHAUFFAGE REVERSIBLE DANS LA PETITE SALLE POLYVALENTE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les article L.2122-22 et L.2122-26 ;

Vu la délibération n° 2026-024 du 3 avril 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire de certaines de ses attributions ;

Considérant le projet d'installation d'un système de chauffage réversible dans la salle polyvalente ;

Considérant les entreprises consultées ;

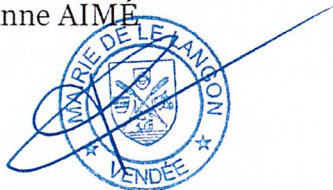
Madame le Maire se retire et Monsieur Jean-Pierre BRISSON – Adjoint en charge des bâtiments, est nommé Président de séance.

Après avoir rappelé le projet d'installation d'un système de chauffage réversible dans la petite salle polyvalente, Monsieur Jean-Pierre BRISSON donne connaissance des devis réalisés.

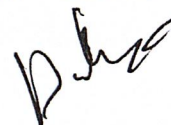
Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Retient l'offre de l'entreprise NOUVELLES ENERGIES SERVICES pour un montant de 5 078,38 € TTC
- Autorise Monsieur Jean-Pierre BRISSON – Adjoint en charge des bâtiments à signer tout document relatif à ce dossier

Le Maire,
Anne AIMÉ



Le Secrétaire
Fabienne DUHEM



Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de membres présents : 15
 Nombre de suffrages exprimés : 15

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne AIMÉ, Maire.

Date de convocation : 3 juillet 2026

Présents : Anne AIMÉ, Éric LAGACHE, Jacqueline ARRESTAYS, Jean-Pierre BRISSON, Lionel BAUSMAYER, Joseph DEVARAYEN, Fabienne DUHEM, Nathalie MONToux, Béatrice MARTINET, Thierry ROY, Nathalie GUILLOTEAU, Emmanuel GAUDUCHEAU, Julia MOAL, Victorien POUPONNEAU, Morgane DELACAUCHY.

Secrétaire de séance : Fabienne DUHEM

OBJET 2026-069 – MODIFICATION DES TARIFS DE LA SALLE POLYVALENTE

Vu les délibérations n° 2024-093 du 10 octobre 2024 et n° 2025-006 du 23 janvier 2025 fixant les tarifs de la salle polyvalente à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- De modifier les tarifs de la salle polyvalente comme suit à compter du 1^{er} janvier 2027

Capacité d'accueil	GRANDE SALLE				PETITE SALLE	
	500 personnes debout ou 230 personnes assises		100 personnes debout ou 60 personnes assises			
	1er jour		2ème jour		1er jour	2ème jour
	Été	Hiver	Été	Hiver	Été - Hiver	Été - Hiver
Associations communales	150 €	170 €	100 €	120 €	70 €	60 €
Privés de la commune	170 €	190 €	120 €	140 €	80 €	70 €
Privés Hors commune	230 €	250 €	140 €	160 €	100 €	80 €
Cuisine (gaz+réfrigérateur)	50 €	50 €	50 €	50 €		
Vaisselle	Assiettes + verres + couverts + divers = 1 €/personne Uniquement verres ou assiettes ou couverts = 0,50 €/personne					

VIN D'HONNEUR	GRANDE SALLE		PETITE SALLE
	Été	Hiver	Été - Hiver
Privés de la commune	90 €	110 €	50 €
Privés Hors commune	120 €	150 €	80 €
Vaisselle	Verres + tasses + petite cuillères = 0,50 €/personne		

- De maintenir les gratuités des salles suivantes :
 - ✓ Grande salle :
 - ↪ 1 fois / ans pour les associations langonnaises
 - ✓ Petite salle :
 - ↪ Uniquement pour les réunions des associations langonnaises
 - ↪ Pétanque langonnaise quelle que soit la manifestation
 - ↪ Foyer club de l'amitié le jeudi après-midi
 - ✓ Toutes les salles :
 - ↪ ACL et Comité des fêtes, excepté pour l'organisation de lotos
 - ↪ Manifestations nationales (vin d'honneur/repas/remise de médailles)
 - ↪ Sépulture de langonnais, personnes nées ou inhumées à Le Langon

- De maintenir les tarifs de remplacement de la vaisselle suivants :
 - ✓ Verre : 1 €
 - ✓ Assiette : 1 €
 - ✓ Tasse : 1,50 €
 - ✓ Couvert : 0,40 €

Le Maire,
Anne AIMÉ

Le Secrétaire
Fabienne DUHEM





Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 15

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne AIMÉ, Maire.

Date de convocation : 3 juillet 2026

Présents : Anne AIMÉ, Éric LAGACHE, Jacqueline ARRESTAYS, Jean-Pierre BRISSON, Lionel BAUSMAYER, Joseph DEVARAYEN, Fabienne DUHEM, Nathalie MONToux, Béatrice MARTINET, Thierry ROY, Nathalie GUILLOTEAU, Emmanuel GAUDUCHEAU, Julia MOAL, Victorien POUPONNEAU, Morgane DELACAUCHY.

Secrétaire de séance : Fabienne DUHEM

OBJET 2026-070 – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Madame Jacqueline ARRESTAYS, Adjointe en charge des affaires scolaires et périscolaires donne connaissance du projet de règlement intérieur du restaurant scolaire.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Approuve le règlement intérieur du restaurant scolaire annexé à la présente délibération.
- Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Le Maire,
Anne AIMÉ

Le Secrétaire
Fabienne DUHEM



Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	15
Nombre de suffrages exprimés :	15

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne AIMÉ, Maire.

Date de convocation : 3 juillet 2026

Présents : Anne AIMÉ, Éric LAGACHE, Jacqueline ARRESTAYS, Jean-Pierre BRISSON, Lionel BAUSMAYER, Joseph DEVARAYEN, Fabienne DUHEM, Nathalie MONToux, Béatrice MARTINET, Thierry ROY, Nathalie GUILLOTEAU, Emmanuel GAUDUCHEAU, Julia MOAL, Victorien POUPONNEAU, Morgane DELACAUCHY.

Secrétaire de séance : Fabienne DUHEM

OBJET 2026-071 – PARTICIPATION AU TRANSPORT SCOLAIRE DU RPI LE LANGON-PETOSSE ET DU SECONDAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2026- 2027

Madame le Maire rappelle que les années passées la Commune de Le Langon prenait à sa charge :

- 50% des frais de transport scolaire secondaire supportés par les familles Langonnaises, soit 85 € par enfant pour l'année scolaire 2025-2026 ;
- L'intégralité des frais de transport scolaire supportés par les familles langonnaises pour les élèves scolarisés sur le RPI Le Langon-Petosse, soit 90 € par enfant pour l'année scolaire 2025-2026

Elle rappelle également que la Région des Pays de la Loire demeure attachée à un principe d'équité entre les familles utilisant un même service de transport scolaire. À terme, le tarif applicable aux élèves scolarisés en RPI convergera donc vers le tarif commun de 171€ par an. Cette augmentation sera progressive sur 3 années.

La participation au transport scolaire pour élèves scolarisés en RPI sera donc de 117 € pour l'année scolaire 2026-2027.

Où l'exposé de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide pour l'année scolaire 2026-2027 :

- De participer aux frais de transport scolaire supportés par les familles langonnaises pour les élèves scolarisés sur le RPI Le Langon-Petosse, à hauteur de 90 €
- De participer aux frais de transport scolaire supportés par les familles non domiciliées sur Le Langon mais pour lesquelles le Maire de Le Langon accepterait la scolarisation de leur(s) enfant(s) sur le RPI Le Langon-Petosse, à hauteur de 90 €
- De prendre en charge 50% des frais de transport scolaire supportés par les familles langonnaises pour les élèves scolarisés dans les établissements secondaires de Fontenay-le-Comte et de Luçon.

- Dit que ces prises en charges se feront par remboursement après présentation du justificatif de paiement.
- Dit que la demande de remboursement doit intervenir dans les 2 mois suivant le paiement.
- Dit qu'en cas de remboursement de la part de la Région (suite à un départ ou autre), un titre de recette proportionnel sera émis à l'encontre des familles concernées.

Le Maire,
Anne AIMÉ

Le Secrétaire
Fabienne DUHEM



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Fabienne Duhem', written over the name of the secretary.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 15

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne AIMÉ, Maire.

Date de convocation : 3 juillet 2026

Présents : Anne AIMÉ, Éric LAGACHE, Jacqueline ARRESTAYS, Jean-Pierre BRISSON, Lionel BAUSMAYER, Joseph DEVARAYEN, Fabienne DUHEM, Nathalie MONToux, Béatrice MARTINET, Thierry ROY, Nathalie GUILLOTEAU, Emmanuel GAUDUCHEAU, Julia MOAL, Victorien POUPONNEAU, Morgane DELACAUCHY.

Secrétaire de séance : Fabienne DUHEM

OBJET 2026-072 – PROJET DE GARDERIE COMMUNALE

Madame le Maire rappelle que le projet de garderie communale pouvant accueillir les élèves de l'école publique et les élèves de l'école privée est l'un de leur projet de campagne électorale.

Le réaménagement du Château semble une piste intéressante.

Aussi Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal

- A s'engager officiellement dans cette démarche
- A lancer les études nécessaires à ce projet
- A mettre en place les premières actions qui permettront, si toutes les conditions sont réunies, d'ouvrir un service municipal de garderie commun aux deux écoles à la rentrée de septembre 2027.

Où l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Emet un accord de principe au projet de création d'un service de garderie périscolaire municipale à destination des enfants scolarisés dans les deux écoles de son territoire
- Autorise Madame le Maire à lancer les différents devis et études afférents à ce dossier.

Le Maire,
Anne AIMÉ



Le Secrétaire
Fabienne DUHEM

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 15

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne AIMÉ, Maire.

Date de convocation : 3 juillet 2026

Présents : Anne AIMÉ, Éric LAGACHE, Jacqueline ARRESTAYS, Jean-Pierre BRISSON, Lionel BAUSMAYER, Joseph DEVARAYEN, Fabienne DUHEM, Nathalie MONToux, Béatrice MARTINET, Thierry ROY, Nathalie GUILLOTEAU, Emmanuel GAUDUCHEAU, Julia MOAL, Victorien POUPONNEAU, Morgane DELACAUCHY.

Secrétaire de séance : Fabienne DUHEM

OBJET 2026-073 – CREATION D'UN EMPLOI POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la mise en œuvre d'une organisation transitoire du service périscolaire de la commune, dans l'attente de la réorganisation des locaux communaux et de la création d'un service municipale périscolaire unifié ;

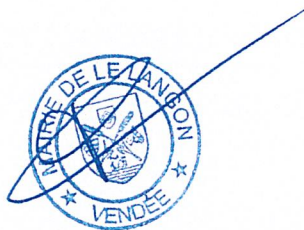
Sur le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi temporaire :
 - ✓ Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° du Code général de la fonction publique,
 - ✓ Durée du contrat : du 31 août 2026 au 2 juillet 2027 inclus
 - ✓ Temps de travail : 9,90 heures hebdomadaires
 - ✓ Catégorie hiérarchique : C
- D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ci-dessus créé seront inscrits au budget, chapitre 012.

Le Maire,
Anne AIMÉ

Le Secrétaire
Fabienne DUHEM



Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 15

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne AIMÉ, Maire.

Date de convocation : 3 juillet 2026

Présents : Anne AIMÉ, Éric LAGACHE, Jacqueline ARRESTAYS, Jean-Pierre BRISSON, Lionel BAUSMAYER, Joseph DEVARAYEN, Fabienne DUHEM, Nathalie MONToux, Béatrice MARTINET, Thierry ROY, Nathalie GUILLOTEAU, Emmanuel GAUDUCHEAU, Julia MOAL, Victorien POUPONNEAU, Morgane DELACAUCHY.

Secrétaire de séance : Fabienne DUHEM

OBJET 2026-074 – SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE A TEMPS COMPLET

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 juin 2026 pour la suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet occupé par un agent nommé au d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1 mars 2026 ;

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
- De modifier le tableau des effectifs à compter du 10 juin 2026 comme suit :
 - Filière : Technique
 - Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux
 - Grade : Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - ancien effectif : 1
 - nouvel effectif : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et l'unanimité des membres présents, adopte la propositions ci-dessus.

Le Maire,
Anne AIMÉ



Le Secrétaire
Fabienne DUHEM



Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 15

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne AIMÉ, Maire.

Date de convocation : 3 juillet 2026

Présents : Anne AIMÉ, Éric LAGACHE, Jacqueline ARRESTAYS, Jean-Pierre BRISSON, Lionel BAUSMAYER, Joseph DEVARAYEN, Fabienne DUHEM, Nathalie MONTOUX, Béatrice MARTINET, Thierry ROY, Nathalie GUILLOTEAU, Emmanuel GAUDUCHEAU, Julia MOAL, Victorien POUPONNEAU, Morgane DELACAUCHY.

Secrétaire de séance : Fabienne DUHEM

OBJET 2026-075 – CONVENTION DE PARTENARIAT DEFINISSANT UNE POLITIQUE DE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX (NON FISCAUX) AVEC LE SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE FONTENAY-LE-COMTE

Madame le Maire donne connaissance du projet de convention de partenariat définissant une politique de recouvrement des produits locaux (non fiscaux) avec le service de gestion comptable de Fontenay-le-Comte.

La finalité de ce partenariat est de gagner en efficacité en matière de recouvrement des titres de recettes, en facilitant notamment les diligences du comptable, contribuant à garantir à la collectivité les ressources effectives et régulières, en conformité avec les prévisions budgétaires.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Accepte le projet de convention de partenariat définissant une politique de recouvrement des produits locaux (non fiscaux) avec le service de gestion comptable de Fontenay-le-Comte.
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

Le Maire,
Anne AIMÉ

Le Secrétaire
Fabienne DUHEM



Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 15

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne AIMÉ, Maire.

Date de convocation : 3 juillet 2026

Présents : Anne AIMÉ, Éric LAGACHE, Jacqueline ARRESTAYS, Jean-Pierre BRISSON, Lionel BAUSMAYER, Joseph DEVARAYEN, Fabienne DUHEM, Nathalie MONToux, Béatrice MARTINET, Thierry ROY, Nathalie GUILLOTEAU, Emmanuel GAUDUCHEAU, Julia MOAL, Victorien POUPONNEAU, Morgane DELACAUCHY.

Secrétaire de séance : Fabienne DUHEM

OBJET 2026-076 – ADMISSION EN NON-VALEUR

Vu la demande d'admission en non-valeur dressée par Monsieur le Comptable des Finances Publiques le 5 juin 2026 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'admettre en non-valeur le titre n°62/2025 d'un montant de 78.13 €
- Dit que cette somme sera imputée à l'article 6541
- Annexe la demande de Monsieur le Comptable des Finances Publiques à la présente délibération.

Le Maire,
Anne AIMÉ

Le Secrétaire
Fabienne DUHEM



A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Fabienne Duhem mentioned in the text above.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 15

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne AIMÉ, Maire.

Date de convocation : 3 juillet 2026

Présents : Anne AIMÉ, Éric LAGACHE, Jacqueline ARRESTAYS, Jean-Pierre BRISSON, Lionel BAUSMAYER, Joseph DEVARAYEN, Fabienne DUHEM, Nathalie MONToux, Béatrice MARTINET, Thierry ROY, Nathalie GUILLOTEAU, Emmanuel GAUDUCHEAU, Julia MOAL, Victorien POUPONNEAU, Morgane DELACAUCHY.

Secrétaire de séance : Fabienne DUHEM

OBJET 2026-077 – SAUR : CONVENTION POUR LE CONTROLE DES APPAREILS DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-32, L.2225-1 et L.2225-3 et R.2225-1 ;

Considérant que l'actuelle convention pour l'entretien et la réparation des appareils de défense contre l'incendie confiée à l'entreprise SAUR arrive à son terme ;

Madame le Maire donne connaissance de la nouvelle convention proposée par l'entreprise SAUR pour une durée de trois ans, renouvelable tacitement une fois pour période de trois ans.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Valide la convention pour le contrôle des appareils de défense contre l'incendie
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention

Le Maire,
Anne AIMÉ



Le Secrétaire
Fabienne DUHEM

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	15
Nombre de suffrages exprimés :	15

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne AIMÉ, Maire.

Date de convocation : 3 juillet 2026

Présents : Anne AIMÉ, Éric LAGACHE, Jacqueline ARRESTAYS, Jean-Pierre BRISSON, Lionel BAUSMAYER, Joseph DEVARAYEN, Fabienne DUHEM, Nathalie MONTOUX, Béatrice MARTINET, Thierry ROY, Nathalie GUILLOTEAU, Emmanuel GAUDUCHEAU, Julia MOAL, Victorien POUPONNEAU, Morgane DELACAUCHY.

Secrétaire de séance : Fabienne DUHEM

OBJET 2026-078 – APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP GÉO VENDÉE

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Géo Vendée, approuvé par arrêté du Préfet de la Vendée n° 2025-DCL-BCL-456 du 27 juin 2026, publié le 30 juin 2025, a pour objet de mutualiser à l'échelle départementale des compétences, des outils et des services dans le domaine du géonumérique et de la gestion de la donnée au bénéfice de ses membres.

Les missions détaillées figurent dans la convention constitutive approuvée par arrêté préfectoral.

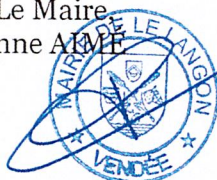
La convention constitutive du GIP Géo Vendée doit aujourd'hui être modifiée par voie d'avenant, annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions de la convention constitutive, chaque membre du GIP doit préalablement approuver l'avenant et autoriser sa signature.

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et une abstention (Monsieur DEVARAYEN) :

- Approuve l'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée tel que présenté.
- Autorise Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- Donne pouvoir à Monsieur Victorien POUPONNEAU représentant titulaire, ou en cas d'absence de ce dernier, à Monsieur Joseph DEVARAYEN représentant suppléant, de la commune de Le Langon au sein du GIP Géo Vendée, pour se prononcer sur le projet d'adoption du présent avenant lors de l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée.
- Dit que l'avenant prendra effet après accomplissement de l'ensemble des formalités requises par les textes applicables à la convention constitutive du GIP Géo Vendée.

Le Maire
Anne AIMÉ



Le Secrétaire
Fabienne DUHEM



Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 15

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne AIMÉ, Maire.

Date de convocation : 3 juillet 2026

Présents : Anne AIMÉ, Éric LAGACHE, Jacqueline ARRESTAYS, Jean-Pierre BRISSON, Lionel BAUSMAYER, Joseph DEVARAYEN, Fabienne DUHEM, Nathalie MONToux, Béatrice MARTINET, Thierry ROY, Nathalie GUILLOTEAU, Emmanuel GAUDUCHEAU, Julia MOAL, Victorien POUPONNEAU, Morgane DELACAUCHY.

Secrétaire de séance : Fabienne DUHEM

OBJET 2026-079 – MODIFICATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE

Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil ;

Vu la délibération n° 2026-033 du 3 avril 2026 relative au choix du mode de scrutin pour la nomination des membres des commissions communales ;

Vu les délibérations n° 2026-034 du 3 avril 2026 et n° 2026-046 du 23 avril 2026 et n° 2026-059 du 28 mai 2026 portant création de commissions communales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de modifier la commission bâtiments-urbanisme comme suit :

Commission bâtiments – urbanisme :

Éric LAGACHE, Jean-Pierre BRISSON, Lionel BAUSMAYER, Joseph DEVARAYEN, Fabienne DUHEM, Nathalie MONToux, Julia MOAL

Vice-Président : Jean-Pierre BRISSON

Le Maire,
Anne AIMÉ

Le Secrétaire
Fabienne DUHEM



Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	15
Nombre de suffrages exprimés :	15

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne AIMÉ, Maire.

Date de convocation : 3 juillet 2026

Présents : Anne AIMÉ, Éric LAGACHE, Jacqueline ARRESTAYS, Jean-Pierre BRISSON, Lionel BAUSMAYER, Joseph DEVARAYEN, Fabienne DUHEM, Nathalie MONToux, Béatrice MARTINET, Thierry ROY, Nathalie GUILLOTEAU, Emmanuel GAUDUCHEAU, Julia MOAL, Victorien POUPONNEAU, Morgane DELACAUCHY.

Secrétaire de séance : Fabienne DUHEM

OBJET 2026-080 – AVIS SUR LE PROJET D'INSTALLATION AGRIVOLTAÏQUE AU LIEU-DIT LES LUNEAUX A L'HERMENAULT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le dossier de permis de construire, relatif au projet de construction d'une centrale agrivoltaïque au lieu-dit les Luneaux sur la commune de L'Hermenault

Considérant que le projet amène les remarques suivantes :

- La technologie utilisée de panneaux rotatifs n'est pas éprouvée. Aucun retour sur le long terme n'est présenté dans le dossier, mise à part des sites pilotes depuis seulement 3-4 ans et aucun dans le Grand-Ouest. Il existe donc un risque important que l'ombrage des panneaux réduise le rendement des céréales (blé, orge) de manière plus importante, ne garantissant plus le service de production agricole prioritaire.
- Le risque de non-démantèlement des installations, en dépit des obligations réglementaires, en particulier en cas de non-respect du rendement imposé par la réglementation. La comparaison ne sera possible qu'avec les parcelles témoins, de faible surface. Le protocole de suivi n'est pas précisé, ni indiqué, les prestataires pour réaliser ces études ne sont pas connus.
- Le projet prévoit une modification de l'assolement (remplacement du tournesol/colza par des légumineuses à faible hauteur). Cette modification est dictée par la contrainte technique de la hauteur des panneaux (2,65m) : le projet limite la liberté de culture de l'agriculteur sur une durée de 40 ans, figeant ainsi l'économie de l'exploitation.
- Le projet prévoit l'imperméabilisation définitive de 8 800 m² (pistes lourdes, postes de transformations, pieux).
- Le projet est situé en entrée de bourg et juste à côté d'un lotissement. Les premiers panneaux sont ainsi à moins de 100m des premières habitations. Aucune information n'est apportée sur les conséquences du projet et l'impact du bruit ou de la réverbération. Des haies sont prévues pour l'insertion paysagère mais aucune précision n'est fournie sur la typologie de la haie ni le

calendrier de plantation. L'intérêt visuel de la haie n'interviendra qu'après plusieurs années. En attendant, l'impact paysager des panneaux sera important.

- La spéculation sur le foncier agricole et la rétention foncière au détriment de la transmission des terres, maintenues en activité de manière symbolique, perdant ainsi leur objectif premier qui est de nourrir le territoire.
- Aucune précision n'est donnée dans le dossier sur le lieu de raccordement et les impacts potentiels de celui-ci.

Considérant que la Chambre d'agriculture Pays de la Loire a produit un « Cadre de référence du développement du photovoltaïque en Pays de la Loire » contenant les critères concertés avec le monde agricole, permettant d'émettre un avis sur les projets agrivoltaïques. Le projet présenté n'est pas conforme à ce cadre, qui préconise un taux de couverture de 30% maximum et des projets de maximum 8 MWc par exploitation (pour les projets à taille humaine). Ces critères ne sont pas remplis par le projet qui présente un taux de couverture supérieur à 34% et un projet de 11,77MWc. Concernant la répartition de l'indemnisation/loyer entre le propriétaire et l'exploitant, il est préconisé d'être en faveur de l'exploitant (avec un minimum de 60% pour l'agriculteur en lien avec les contraintes de production – ici le taux est seulement de 50%).

Considérant l'avis défavorable au projet de construction d'une centrale agrivoltaïque au lieu-dit les Luneaux sur la commune de L'Hermenault émis par la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée le 8 juin 2026 ;

Le Conseil municipal, par 11 voix pour et 4 abstentions (Mesdames DUHEM, GUILLOTEAU, MOAL et DELACAUCHY) émet un avis défavorable au projet d'installation agrivoltaïque au lieu-dit les Luneaux sur la commune de L'Hermenault.

Le Maire,
Anne AIMÉ

Le Secrétaire
Fabienne DUHEM

